

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 4 juin 2020
Société CENTRE DE TRAITEMENT TEXTILE HOSPITALIER
Commune de Beauvais**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 septembre 2008 délivré à la société Centre de Traitement Textile Hospitalier pour l'exploitation d'installations de blanchisserie sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 janvier 2016 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 mettant en demeure la société Centre de Traitement Textile Hospitalier de respecter les dispositions :

- de l'article 5.3.10 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2008 ;
- de l'article 3 de l'arrêté complémentaire du 14 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 4 mai 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 21 avril 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société Centre de Traitement Textile Hospitalier :

- respecte les valeurs limite en flux et en concentration pour l'ensemble des paramètres ;
- a mis en place un système de contrôle des rejets dont le déclenchement de l'alarme entraîne l'arrêt des rejets ;
- conserve sur son site le résultat des contrôles et les enregistrements des paramètres suivis en continu ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juin 2020 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juin 2020 pris à l'encontre de la société Centre de Traitement Textile Hospitalier est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

27 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société Centre de Traitement Textile Hospitalier

Le maire de Beauvais

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France